

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
16 DÉCEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation des procès-verbaux des séances du 16 septembre et 4 novembre 2014
- 3 Intervention du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis
- 4 FINANCES
 - 4-1 Cession de bien communal – 15 rue de la Vieille Cour
 - 4-2 Validation de l'Avant-Projet d'aménagement de divers terrains communaux à bâtir et fixation du prix de cession
 - 4-3 Indemnité de conseil au comptable du Trésor pour 2014
 - 4-4 Approbation de l'Avant-Projet Sommaire des entrées d'agglomération RD14 SUD et RD21 SUD-OUEST et demandes de financement
 - 4-5 Cession d'un trancheur à la SARL MITYB
 - 4-6 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 avant le vote du budget principal
- 5 TECHNIQUE
 - 5-1 Délibération de principe portant recours au mandat d'aménagement pour la ZAC Cour des Bois
 - 5-2 Mise en place d'une procédure d'état des lieux du complexe du Phénix et modification du règlement intérieur
 - 5-3 Fixation des tarifs du busage des fossés
- 6 RESSOURCES HUMAINES
 - 6-1 Création de poste pour avancement de grade
 - 6-2 Création de poste suite à réussite à un concours
- 7 AFFAIRES GENERALES
 - 7-1 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes (CMJ)
 - 7-2 Avenant à la convention conclue avec le CAUE pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la Maison de l'Enfance
- 8 DECISIONS DU MAIRE
- 9 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

x x x

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Bernard GARREAU, Maire**.

Étaient présents :

M. Bruno CHICOISNE, M. Antony AURILLON, M. André BELLEIL, M. Bruno BENOIT, Mme Régine BEZIAUD, Mme Josiane GUILLOTEAU, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Marie-Line GAILLARD, M. Philippe JAHAN, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, M. Marcel LEHY, Mme Sarah MOINARD, Mme Isabelle PELLERIN, M. Vincent PINEAU, Mme Céline POIRIER, Mme Géraldine THOMELIN, Mme Hélène VOISINNE, Mme Nadine YOU, M. Arnault ANSEL, M. Yannick HOURDEAU, M. Bernard LAOUENAN, Mme Alexia LAURENT

Étaient absents excusés :

M. Christophe BOUILDÉ (procuration à Mme Sarah MOINARD), Mme Sylvie CHEVALIER (procuration à Mme Isabelle PELLERIN), Mme Emmanuelle MAINDRON (procuration à M. Yannick HOURDEAU)

Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS

Secrétaire de séance : Marie-Line GAILLARD

Date de la convocation : 10 décembre 2014

x x x

En ouvrant la séance, **Monsieur Jean-Bernard GARREAU, Maire**, souhaite la bienvenue à l'assemblée, appelle les personnes présentes et donne lecture des 3 pouvoirs reçus.

x x x

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité des personnes présentes et représentées, Marie-Line GAILLARD est élue secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 16 septembre et 4 novembre 2014

Concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2014 : Alexia TAKACS revient à nouveau sur les critères d'attribution des logements sociaux en rappelant que le compte-rendu ne retraçait pas scrupuleusement le contenu de son intervention.

Concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 : concernant le forfait OGEC, Bernard LAOUENAN fait remarquer que l'information retranscrite ne mentionne pas que le forfait communal n'est juridiquement obligatoire que pour les seules classes primaires.

Intervention du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis

Messieurs CARTERON et BRULE, membres du Conseil de Développement, interviennent à la demande du Maire et du Conseil Municipal.

Après leur présentation, un débat s'engage avec les élus, débat au cours duquel sont abordés notamment (recensement non exhaustif) :

- la réflexion sur les déplacements au sein de la COMPA qui ne doit pas se limiter aux seuls chefs lieux de canton
- le Conseil de Développement peut-il engager une réflexion sur les Communes nouvelles ?
- le Conseil de Développement peut également intervenir sur le développement et la commercialisation des zones d'activités économiques ou artisanales

FINANCES

14.12.1b

Cession de bien communal – 15 rue de la Vieille Cour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa précédente délibération datant du 14 février 2013.

Il souligne qu'à l'époque, au vu du prix fixé jugé particulièrement élevé, la transaction envisagée n'avait pu se concrétiser et que depuis cette date aucun autre interlocuteur ne s'était manifesté avant la proposition présentée en novembre 2014 par Monsieur et Madame SERISIER Jérôme et Hélène, pour y installer l'agence immobilière CLE EN MAIN au rez de chaussée, dans des conditions de travail plus confortables que l'emplacement actuel et réaliser un logement à l'étage.

La proposition de Monsieur et Madame SERISIER Jérôme et Hélène ressort à 85 000 € net vendeur.

Le service des Domaines a été consulté en août 2014 sur la valeur vénale de l'immeuble, conformément aux dispositions du CGCT et fixé celle-ci sur la base de transactions sur ce type de produit sur le secteur d'Ancenis, à 120 000 €.

S'agissant d'une procédure consultative, la Commune n'est pas tenue de suivre l'avis, sous réserve d'en exposer les motifs dans la délibération.

Considérant :

- les caractéristiques propres du bien : 67 m² au sol, absence de garage, aucun dégagement extérieur, troubles potentiels liés à une zone circulaire forte, notamment pour du logement en rez de chaussée ;
- l'absence de tout contact sur ce bien depuis 2 ans ;
- l'étroitesse du marché local spécifique à Mésanger sur ce type de bien ;
- la volonté de la Commune de consentir un effort pour maintenir une activité économique en hyper-centre ;
- la nécessité pour la Commune d'optimiser son patrimoine bâti (diminution des charges de gestion) ;

Il est proposé de passer outre l'avis des Domaines.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis des DOMAINES du 24/8/2014 ;

Considérant que les commissions urbanisme du 18/11/2014 et finances du 02/12/2014 n'ont pas émis d'objection sur les conditions de cette transaction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 5 voix « contre »

- **CEDE** le bien cadastré AB107, situé 15 rue de la Vieille Cour au prix de 85 000 €, net vendeur, à Monsieur et Madame SERISIER Jérôme et Hélène, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette cession et notamment compromis de vente et acte notarié, ...

D É B A T

Bernard LAOUENAN souligne que ce bâtiment aurait été acquis à l'origine pour être détruit dans le cadre de l'aménagement de l'intersection des RD14 et 25 devant l'église et que cette cession obère désormais tout projet de ce type.

Il ajoute qu'il juge le prix de cession insuffisant et que ce « rabais », par rapport à l'estimation des Domaines, est équivalent à 3 points de fiscalité.

Le Maire et Philippe JAHAN insistent sur les arguments développés dans le corps de la délibération, qui légitiment tout à fait un rabais. Ils rappellent également que cette procédure du « passer outre l'avis des Domaines » est parfaitement légale si elle est motivée car prévue par le CGCT. Ils soulignent enfin que ce sujet a été présenté et débattu tant en commission urbanisme qu'en finances et qu'il n'a pas soulevé d'objections particulières.

Enfin, pour répondre au 1^{er} argument développé par Bernard LAOUENAN, le Maire souligne que c'est plutôt l'immeuble GROUPAMA qui aurait pu être détruit pour donner une vrai « plus-value » à l'aménagement du centre-bourg.

➤ Approuvé par 22 voix « pour » et 5 abstentions

14.12.2

Validation de l'Avant-Projet d'aménagement de divers terrains communaux à bâtir et fixation du prix de cession

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'entre la fin de l'aménagement de la ZAC 1 Cour des Bois et la viabilisation de la tranche 1 de la ZAC 2, qui permettra à la Commune de disposer d'une offre nouvelle, il convient de continuer à proposer des possibilités de terrains à bâtir sur le bourg-centre pour accueillir de nouveaux ménages ou faciliter l'installation de mésangéens en centre – bourg .

Une étude préliminaire a donc été sollicitée en 2013, auprès du cabinet de géomètre-expert VINCENEUX-RIVIERE, en vue d'étudier la faisabilité d'aménagement en terrains à bâtir de 3 propriétés foncières communales :

- Rue de la Bellangeraie
- Rue des Merlettes
- ZAC Cour des Bois – prolongement de la rue Paul Gauguin

Un dossier d'Avant-Projet présente l'approche urbanistique des 3 sites projetés :

Rue de la BELLANGERAIE

- surface totale à aménager = 3243 m²
- zone Ub du PLU
- façade d'environ 100 mètres sur la rue de la Bellangeraie
- proposition de création de 5 terrains à bâtir présentant une façade d'environ 20 mètres de large pour des surfaces comprises entre 608 et 754 m²

- les travaux consistent en :
 - . préparation de chantier : arrachage haie existante, réfection de tranchée
 - . assainissement EU/EP
 - . voirie : pose de bordures, réalisation d'un trottoir, rabotage et mise en œuvre d'enrobés, terre végétale pour EV
 - . signalisation et mobilier urbain
 - . branchements ELEC/AEP/TELECOM

Avenue des Merlettes

- surface totale à aménager = 965 m²
- zone Ub du PLU
- façade d'environ 50 mètres sur l'avenue des Merlettes
- proposition de création de 2 terrains à bâtir de 464 et 501 m²
- les travaux consistent en :
 - . préparation de chantier : abattage, dessouchage, dépose réseau EP existant
 - . assainissement EP
 - . branchements EU / ELEC/AEP/TELECOM

Rue Paul Gauguin

- surface totale à aménager = 2429 m² avant bornage
- zone 1AUh du PLU
- voie desservant l'opération créée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC 1
- proposition de réalisation de 4 lots de 522 à 652 m²
- les travaux consistent en :
 - . préparation de chantier : dépose bordures, création et comblement de fossé réfection de tranchée
 - . assainissement EU/EP
 - . finition voiries : rabotage, mise à niveau grilles, regards, mise en œuvre d'enrobés
 - . branchements ELEC/AEP/TELECOM

Il convient de fixer le prix de cession des terrains, **en s'alignant, pour des questions d'équité, sur les prix pratiqués par la Collectivité sur des opérations similaires récentes (QUETTRAYE : 91€ HT et ZAC COUR DES BOIS : 70€ HT, valeur 2007).**

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 alinéa 1 ;
 Considérant l'AVIS du service des Domaines du 16 décembre 2014 ;
 Considérant le rapport technique présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre ;
 Considérant l'avis de la commission urbanisme du 18/11/2014 et de la commission finances du 02/12/2014 ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité***

- **FIXE** le prix de cession HT par parcelle, selon le tableau suivant qui prend en compte :
 - la superficie constructible (Ub)
 - la superficie non constructible = servitude d'espace boisé classée
 - le forfait branchement

Références	Superficie en m2	Prix HT	
		Total	Total /m2
Merlettes			
1	464	42 192 €	90,93 €
2	501	45 078 €	89,98 €

Bellangeriaie			
1	750	61 267 €	81,69 €
2	650	45 146 €	69,46 €
3	623	39 012 €	62,62 €
4	612	42 553 €	69,53 €
5	608	42 612 €	70,09 €
Cour des Bois			
1	605	48 350 €	79,92 €
2	652	51 640 €	79,20 €
3	650	51 500 €	79,23 €
4	522	42 540 €	81,49 €
TOTAL	6637	511 890 €	77,13 €

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la viabilisation de ces 3 secteurs d'aménagement sur le budget lotissement divers ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette délibération et notamment les actes de cession à intervenir avec les futurs acquéreurs.

14.12.3

Indemnité de conseil au comptable du Trésor pour 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Cet arrêté interministériel prévoit le paiement d'une indemnité de conseil aux comptables du Trésor, dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ces derniers fournissent aux collectivités locales.

Le montant servant de référence pour le calcul de celle-ci, est le produit d'un barème appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires réelles (opérations d'ordre exclues) du budget principal et des budgets annexes des trois dernières années, le taux pouvant être modulé en fonction du niveau et de la qualité des prestations rendues.

Le montant global, après calcul, s'élève pour l'année 2014 à 997,02 €.

Compte-tenu de l'engagement du comptable dans les réflexions qu'à pu ou que peut conduire la Collectivité, particulièrement en début de mandature (information aux nouveaux élus sur l'environnement budgétaire, engagement d'une prospective budgétaire, travaux et simulations en cours sur l'optimisation des bases fiscales, transferts de budgets vers la COMPA, ...), le Maire propose de verser l'indemnité au TAUX PLEIN soit 100%.

Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2014 – chapitre 011 – article 6225.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Considérant les dispositions réglementaires susvisées ;
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25/11/2014 ;*

Considérant que la commission des finances du 02/12/2014 n'a pas émis d'objection à cette proposition ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DECIDE** de verser l'indemnité de conseil à Monsieur Daniel HOUILLOT, trésorier de la Collectivité, au taux légal en vigueur de 100%, soit un montant de 997,02 € pour l'exercice comptable 2014.
-

14.12.4

Approbation de l'Avant-Projet Sommaire des entrées d'agglomération RD14 SUD et RD21 SUD-OUEST et demandes de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 3 juin et 16 septembre 2014 validant les études globales d'Avant-Projet sur la totalité de l'agglomération et du 16 septembre 2014 autorisant le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec SCE pour la réalisation d'une 1^{ère} tranche opérationnelle sur la RD14 SUD.

Le groupe de travail constitué pour le pilotage de ce projet s'est réuni le 14 octobre et 18 novembre 2014 en présence du maître d'œuvre et des techniciens (SYDELA, VEOLIA, Département) associés à la réalisation du projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Détaillé établi par SCE.

Il porte sur l'aménagement de la RD14 de l'entrée d'agglomération (150 mètres avant le panneau entrée d'agglomération actuel) et la rue du Haut Bourg (entre le garage RENAULT et l'église) et de la RD21 de la route du Pont Thora à l'angle de la RD14.

Il comprend les prestations suivantes :

- Travaux préparatoires : dépose de bordures, ...
- Surfaces à aménager :
 - reprofilage de chaussée existante
 - réalisation de trottoirs en béton
 - pavé autour des stationnements et stationnement en enrobé
 - cheminements en stabilisé renforcé
 - enrobés grenailés
- Bordures et équipements de sécurité
 - bordures béton et granit
 - glissières bois
- Signalisation
- Plantations et engazonnement y compris accessoires (potelets bois, ...)
- Assainissement EP et EU dont dépose réseau amianté

Non compris, rabotage de chaussée et enrobé RD14 réalisés par le Conseil Général.
Non compris, effacement de réseau et éclairage public facturés directement par les concessionnaires de réseaux.

Ce dossier doit notamment permettre de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2015.

Sont éligibles :

- Les constructions de réseau d'assainissement avec un plafond de dépenses subventionnables de 300 000 € et un taux de subvention de 25% ;
- Les travaux d'amélioration de sécurité sur la voirie avec un plafond de dépenses subventionnables de 120 000 € et un taux de subvention de 25 à 35 %

Le dossier d'Avant-Projet présenté répond aux critères d'éligibilités de la DETR.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dossier d'Avant-Projet présenté par le MOE ;

Considérant que les commissions voirie du 01/12/2014 et finances du 02/12/2014 n'ont pas émis d'objection ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Détaillé des entrées d'agglomération RD14 SUD et RD21 SUD-OUEST pour un montant de travaux prévisionnel de **980 000 € HT** ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2015;
- plus généralement, **SOLLICITE** toutes subventions qui pourraient contribuer au financement de ce projet.

D É B A T

Bernard LAOUENAN interroge le Maire et l'adjoint délégué sur la durée prévisionnelle des travaux.

Réponse entre 9 mois et 1 an en fonction de la meilleure coordination entre les différents concessionnaires de réseau.

Monsieur le Maire s'engage à réunir d'abord les riverains pour leur présenter le dossier technique (plan des aménagements projetés) avant la fin février 2015.

Une 2^{ème} réunion publique sera ensuite organisée avant le début des travaux, soit courant avril 2015, pour exposer aux mésangéens notamment les contraintes de circulation que va entraîner ce projet.

- Approuvé à l'unanimité
-

14.12.5

Cession d'un trancheur à la SARL MITYB

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Mésanger est propriétaire d'un trancheur à jambon de marque SIMPLEX référence OSA 300, matériel inscrit à l'inventaire du mobilier communal sous le n°091029REOZ pour une valeur d'acquisition de 1341 € HT, la Commune ayant récupéré la TVA par le biais du FCTVA.

Ce matériel acquis en 2008 pour le compte de la Résidence de l'Etoile ne correspondait pas aux besoins réels exprimés par le service de restauration et n'a donc jamais été utilisé.

Il est donc proposé de le céder.

Monsieur Thierry BRY, gérant de la SARL MITYB (U EXPRESS) s'est proposé de l'acquérir pour un montant de 600 €.

Le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Le matériel étant inscrit sur l'inventaire du mobilier de la Commune, il y a lieu de réaliser cette transaction sur le budget communal.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition présentée par la SARL MITYB ;

Considérant que la commission finances du 02/12/2014 n'a pas émis d'objection ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **AUTORISE** la cession du trancheur SIMPLEX OSA 300 à Monsieur BRY, gérant de la SARL MITYB, au prix de 600 € net vendeur.
-

14.12.6

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 avant le vote du budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 alinéa 3 ;

Considérant la présentation faite ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement afférentes aux programmes avant le vote du budget primitif qui interviendra le 24 mars 2015 :
- 12 – Equipements de loisirs

- 13 – Equipements sportifs
- 51– Administration générale
- 52 – Cimetière
- 65 – Salle Gandon – Pont Cornouaille
- 71 – Voirie - Réseaux
- 78 – Etudes
- 79 – Entrées agglomération RD 14 Sud
- 99 – Espaces verts

Dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2014 soit :

• 12 – Equipements de loisirs	6 453.03€
• 13 – Equipements sportifs	48 856.86€
• 51– Administration générale	5 610.72€
• 52 – Cimetière	9 245.75€
• 65 – Salle Gandon – Pont Cornouaille	8 070.08€
• 71 – Voirie – Réseaux	86 769.64€
• 78 – Etudes	5 375.00€
• 79 – Entrées agglomération RD 14 Sud	20 739.58€
• 99 – Espaces verts	3 769.14€

➤ **AUTORISE** Le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

TECHNIQUE

14.12.7

Délibération de principe portant recours au mandat d'aménagement pour la ZAC Cour des Bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 18 juillet 2013 approuvant le Dossier de Réalisation de la ZAC 2 Cour des Bois, ZAC à vocation d'habitat portant les caractéristiques suivantes :

- Périmètre = 16,5 Ha
- Surface cessible = 9 Ha
- Logements = 230 environ
- Tranche d'aménagement = 5 à 6 prévues
- Montant prévisionnel des travaux : 5.526 M€ HT

Il souligne que la Commune ne disposant pas de moyens techniques humains pour réaliser en régie cette opération, elle souhaite faire réaliser l'aménagement en son nom, pour son compte et sous son contrôle, dans le cadre d'un mandat de représentation passé sur le fondement des dispositions de l'article L300-3 code de l'Urbanisme issus de la Loi ALUR du 24 mars 2014.

La Collectivité donnerait mandat, par convention, pour la représenter en son nom et pour son propre compte dans les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives, techniques, économiques et opérationnelles selon lesquelles l'opération d'aménagement sera étudié et exécuté par les tiers
- préparation, signature et suivi des contrats de maîtrise d'œuvre, des concessionnaires des réseaux publics, d'assurance, de CSPPS, ... avec une attribution en conformité avec le Code des Marchés Publics

- approbation des avant-projets et accord sur le projet d'aménagement du quartier en plusieurs phases de réalisation
- établissement du bilan financier par phase de l'opération d'aménagement avec son actualisation périodique sur toute la durée du mandat
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des marchés de travaux en conformité avec le Code des Marchés Publics
- gestion comptable et paiement au nom et pour le compte de la Commune du marché de maîtrise d'œuvre, des entreprises, et plus généralement de toutes les conventions et montants dues à des tiers
- représentation du maître d'ouvrage dans le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif
- réception des ouvrages
- la commercialisation du foncier aménagé et toutes opérations s'y rapportant notamment rédaction des cahiers des charges de cession des terrains, l'établissement des compromis de vente et le suivi jusqu'à la signature de l'acte notarié
- accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions

Monsieur le Maire souligne que cette procédure de mandat sera conduite dans le respect des principes de composition posés dans les dossiers de création et de réalisation de ZAC et validés par le Conseil Municipal et les services de l'Etat.

Il ajoute que l'objectif est de conventionner pour mars 2015 et de poursuivre avec le futur mandataire et le cabinet 2LM/CITTE CLAES, maître d'œuvre, l'aménagement de la tranche 1 et notamment la finalisation du dossier travaux.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et 2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-3 du code de l'urbanisme précité ;

Vu l'avis du groupe de travail ZAC, consulté, le 29 octobre 2014 ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 25 novembre 2014 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE
à l'unanimité***

- de **DELIBERER** favorablement sur le principe du recours à la convention de mandat de réalisation pour l'aménagement de la ZAC Cour des Bois ;
- de **LANCER** la procédure de consultation en appel d'offres OUVERT qui permettra de désigner le mandataire en application des dispositions du Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 ,57 à 59 ;
- de **DIRE** qu'afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes, un avis d'appel public à la concurrence sera publié au BOAMP et JOUE ;
- de **DESIGNER** Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée à signer le marché à intervenir avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et à établir le projet de convention ;
- plus généralement, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaire à l'engagement et au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un mandataire en charge de la réalisation de la ZAC COUR DES BOIS 2.

D É B A T

Bernard LAOUENAN pour la minorité municipale demande qu'un point régulier soit fait en Conseil Municipal sur ce dossier et notamment sur l'exécution des missions à la charge du futur mandataire.

Le Maire donne son accord de principe.

➤ Approuvé à l'unanimité

14.12.8

Mise en place d'une procédure d'état des lieux du complexe du Phénix et modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, au contraire de la salle Gandon, aucune procédure d'état des lieux avant et après location n'est mise en place au complexe du Phénix.

Cette situation est préjudiciable dans la mesure où, en cas de litige (sur le matériel ou les locaux mis à disposition), il est difficile de juger équitablement des responsabilités de la Collectivité ou des défaillances du locataire.

De plus, la décision actée au Conseil Municipal du 4 novembre 2014 de louer le complexe du Phénix aux particuliers (pour rappel : hors saison culturelle) conforte également la nécessité de mettre en place cette procédure.

Après avoir fait expertiser, par les services techniques, différentes possibilités d'organisation de cette procédure, il est proposé que les états de lieux ENTRANT/SORTANT soient réalisés par le personnel communal du service entretien des salles qui interviennent déjà les jours de semaine et le week-end pour le ménage à la salle Gandon.

Il s'agirait donc d'une extension de leurs missions actuelles rémunérées, s'agissant d'agent à temps non complet, sur des heures complémentaires calculées comme suit :

- état des lieux bar + sanitaire ENTRANT/SORTANT = 2 x 30 mn
- état des lieux bar + salle de l'Olympe/Clair Obscur + cuisines + vestiaires ENTRANT/SORTANT = 2 x 1h

L'état des lieux serait réalisé à l'aide d'un imprimé joint au règlement d'utilisation du complexe qui sera modifié pour inclure cette nouvelle procédure.

Enfin, en cas d'absence imprévue du personnel d'entretien, l'état des lieux serait exceptionnellement réalisé par l'agent d'astreinte.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 alinéa 2 ;
Considérant qu'il s'agit d'une mesure d'organisation interne des services municipaux ;
Considérant l'avis du Bureau Municipal du 25 novembre 2014 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la mise en place d'une procédure d'état des lieux ENTRANT/SORTANT pour les locations du complexe du Phénix à l'attention des particuliers ou associations ;

- **DONNE** son accord à la modification du règlement intérieur du complexe du Phénix pour y inclure une disposition nouvelle concernant l'état des lieux.
-

14.12.9

Fixation des tarifs du busage des fossés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer chaque année les tarifs applicables pour l'année civile à suivre, à compter du 1^{er} janvier.

La Commune de Mésanger réalise pour le compte des particuliers le busage des fossés.

Il est donc proposé après avis préalable de la commission voirie du 1^{er} décembre 2014, de fixer les tarifs de busage des fossés selon les modalités suivantes.

Le coût moyen du busage au mètre linéaire nécessite la fourniture de matériaux ainsi que l'emploi du personnel municipal et des engins de chantier.

Le coût pour 20 ml se décompose comme suit :

Buse béton diamètre 315 : 18.43 € TTC / ml x 20 = 368.60€ TTC

Matériaux GNT: 14.12 € TTC /ml x 20 = 282.40€ TTC

Grille : 122.00 € TTC x 2 = 244€ TTC

Béton : 125€ TTC

Personnel : 480€

Engin de chantier : 500€ TTC

Total 20 ml = 2 000 €

Soit par ml : 100.00€ TTC

Cette action des particuliers présente un intérêt pour la Commune dans la mesure où elle permet de préserver un meilleur écoulement des eaux et faciliter le bon entretien des fossés.

Aussi, la Commune propose donc de participer à hauteur de 60%, **soit un coût restant à la charge du demandeur de 40€ TTC le mètre linéaire.**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 1^{er} alinéa ;

Considérant les propositions de la commission voirie du 01/12/14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs du busage des fossés à facturer aux particuliers à 40 € le mètre linéaire ;
- **DECIDE** que la Commune établira un devis et les travaux seront réalisés après accord sur les conditions (mètres linéaires) et paiement du montant des travaux. Un titre de recettes sera ensuite émis par le service comptable.

D É B A T

Une précision technique est apportée : sur le devis soumis à l'approbation des particuliers figureront le montant total des travaux et le coût de la participation communale.

Antony AURILLON précise qu'auparavant les particuliers ne payaient que la fourniture des buses soit environ 18,50 € le mètre linéaire.

➤ Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

14.12.10

Création de poste pour avancement de grade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent remplit les conditions statutaires (réussite à l'examen professionnel et ancienneté dans son grade actuel) pour bénéficier **d'un avancement en 2015 au grade d'adjoint d'animation de 1^e classe.**

Monsieur le Maire propose donc, au vu des missions qui sont confiées à cet agent et considérant la qualité des services rendus, de créer le poste d'avancement **à compter du 1^{er} janvier 2015.**

L'agent concerné sera ensuite nommé dans son grade d'avancement par arrêté du Maire, pris après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents sera faite ultérieurement pour supprimer le poste occupé actuellement par l'agent dès lors qu'il sera devenu vacant.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la présentation faite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (25h15 hebdomadaires) **à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- **DIT que** les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015.

D É B A T

A la demande de Bernard LAOUENAN, le Directeur Général des Services précise que l'agent promu est Lydie GAULTIER en poste à l'APS/ALSH et que l'impact financier annuel pour la Collectivité est d'environ 170 €. Cette promotion entraînant pour l'agent le gain de 3 points d'indice sur sa rémunération, mais lui offrant à moyen terme des perspectives d'évolution de carrière plus intéressantes.

➤ Approuvé à l'unanimité

14.12.11

Création de poste suite à réussite à un concours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu' un adjoint administratif de 2^{ème} classe est lauréat du concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et est, à ce titre , inscrit sur liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique.

L'agent exerce les fonctions de secrétaire des services techniques et urbanisme à temps complet.

Il est proposé d'ouvrir le poste correspondant afin de la nommer sur le grade **d'adjoint administratif de 1^{ère} classe**.

Monsieur le Maire propose donc, de créer le poste correspondant, **à compter du 1^{er} janvier 2015**.

L'agent concerné sera ensuite nommé dans son nouveau grade par arrêté du Maire.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents sera faite ultérieurement pour supprimer le poste occupé actuellement par l'agent dès lors qu'il sera devenu vacant.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la présentation faite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet à **compter du 1^{er} janvier 2015**.
- **DIT que** les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015.

D É B A T

Agent bénéficiaire de la promotion : Jessica DUBILLOT, agent administratif en poste au secrétariat des services techniques et urbanisme.

Impact financier 2015 de l'avancement de grade pour la Collectivité : environ 120 €.

➤ Approuvé à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

14.12.12

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le Maire ajoute, après consultation du service juridique de l'AMF, que ce type d'instance n'obéit pas à une réglementation précise. Ayant un rôle pédagogique et consultatif, elle ne fait donc pas partie de l'administration communale au sens strict.

C'est pourquoi l'appellation est libre.

Il est donc proposé de créer un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) dont les objets principaux sont de :

- **représenter tous les jeunes auprès de la municipalité, en tenant compte de leurs attentes et de leurs projets,**
- **mettre en pratique la citoyenneté et la démocratie,**
- **favoriser l'autonomie et la prise de responsabilités,**
- **proposer, préparer, réaliser des projets et actions concrets.**

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu les articles L2121-29 et L214-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission sports et jeunesse du 13 novembre 2014 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE
à l'unanimité**

- **de CREER** un Conseil Municipal Jeunes ;
 - **d'ADOPTER** le règlement intérieur de fonctionnement du CMJ joint en annexe ;
 - **de DESIGNER** 2 représentants adultes issus de la Commission Jeunesse et Sports : Ludovic LEDUC et Emmanuelle MAINDRON.
-

14.12.13

Avenant à la convention conclue avec le CAUE pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la Maison de l'Enfance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 16 septembre 2014 l'autorisant à conclure une convention avec le CAUE pour un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique concernant la salle du Pont Cornouaille et l'espace à aménager face à la boulangerie, rue de Cornouaille.

Il expose que lors de la 1^{ère} réunion du groupe de travail du 30 octobre 2014, il a été collectivement émis le souhait d'intégrer à ces réflexions prospectives une réflexion sur l'évolution de la Maison de l'Enfance, dont plusieurs services sont à moyen terme en capacité de saturation.

Le CAUE propose donc :

- un avenant à la convention initiale signée le 6 octobre 2014 permettant « de compléter les apports du CAUE par l'analyse des potentialités d'aménagement et de développement de la Maison de l'Enfance » ;
- **de porter la contribution volontaire de la Commune de Mésanger de 5 800 € à 7 600 €.**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis du groupe de travail du 30 octobre 2014 consulté ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 2/12/14 ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage conclue avec le CAUE le 6 octobre 2014.
-

14.12.14

Désignation de 2 représentants de la Commune à la Commission de Suivi du Site ODALIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu des nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société ODALIS, implantée au lieu-dit « La Blanchardière » à Mésanger, la Préfecture de Loire-Atlantique a créé une Commission de Suivi de Site (CSS), par arrêté préfectoral du 25 février 2013. A chaque nouveau mandat municipal, la Sous-Préfecture demande la désignation, par le Conseil Municipal, de représentants appelés à siéger à la CSS.

Cette commission est composée de 5 collèges :

- « administration de l'Etat » dans lequel siègent des représentants de la sous-préfecture, gendarmerie, DDTM, du SDIS, de l'ARS, ...
- « riverains-associations de protection de l'environnement »
- « exploitant » représenté par le président et le directeur d'ODALIS
- « salariés »
- « élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération inter-communale concernés »

La Commune de Mésanger doit être représentée dans ce dernier collège par un membre titulaire et un membre suppléant qu'il convient de désigner.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement.

Cette commission a pour objectif de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant d'ODALIS en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement
- suivre l'activité des installations classées de la société ODALIS, que ce soit lors de leur création, exploitation ou cessation d'activité
- promouvoir pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement

La commission comporte un bureau composé du président (Sous-Préfet ou son représentant) et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les représentants de chaque collège, appelés à siéger au bureau, seront désignés lors de la 1^{ère} réunion organisée en janvier ou février 2015.

La commission se réunit au moins une fois par an.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2013 ;

Considérant la demande de la Sous-Préfecture ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DESIGNE**, après un vote à main levée, à la demande unanime des conseillers municipaux, pour siéger à la Commission de Suivi du Site ODALIS :
- Jean-Bernard GARREAU, membre titulaire
Yannick HOURDEAU, membre suppléant
-

14.12.15

Convention pour utilisation de collaborateurs occasionnels – délibération du 8 juillet 2014 - Retrait de la délibération à la demande de la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 juillet 2014 l'autorisant à signer des conventions de collaborateur occasionnel, chaque fois que le bon fonctionnement du service public communal le rendra nécessaire.

La Sous-Préfecture (Direction juridique et relations avec les Collectivités Locales) chargée du contrôle de légalité a adressé au Maire le 15 décembre 2014 un courrier dont la teneur suit :

« L'initiative prise par le conseil municipal, si elle entend répondre à des préoccupations exprimées, ne présente aucune garantie juridique. »

« En effet, après avoir pris l'attache de l'administration centrale, je suis en mesure de vous confirmer les éléments suivants :

- 1) la collaboration occasionnelle ne peut être organisée dans un cadre contractuel et se caractérise par son caractère ponctuel et spontané*
- 2) la situation de collaborateur occasionnel ne peut être reconnue aux intéressés, dès lors qu'une convention établit un lien juridique, excluant toute collaboration de fait. En effet, le juge administratif a eu l'occasion de préciser que la qualité de vacataire était reconnue à une personne employée pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation au centre de loisirs de la commune et des remplacements dans les cantines scolaires, selon des horaires et des périodes variables (CCA Marseille, 18 mars 2008 n°05MA0099). Ces intéressés n'apportent pas leur contribution en leur seule qualité de particulier, mais sont recrutés par la commune pour accomplir un ou des actes déterminés. Ils s'apparentent à des vacataires ainsi que je vous en informais dans mon courrier du 27 août dernier. Par ailleurs, toute vacation doit faire l'objet d'une rémunération (et non d'une indemnisation).*

Le dispositif envisagé par le conseil municipal peut donc engager la collectivité dans des contentieux de requalification du lien contractuel.

- 3) *L'absence de versement des cotisations salariales et patronales dues au titre du régime juridique des vacataires est susceptible d'exposer la collectivité à un contrôle de l'URSSAF.*

En effet, les vacataires ne sont soumis ni au statut général de la fonction publique territoriale, ni au décret n°88-145, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils sont donc affiliés au régime général et leur rémunération est soumise aux cotisations salariales et patronales comme tout salarié de droit privé. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2014 ;

Considérant le courrier de la Sous-Préfecture du 15 décembre 2014 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **PROCEDE, à la demande du contrôle de légalité,** au RETRAIT de la délibération du 8 juillet 2014 relative à l'établissement d'une convention fixant les conditions du recours aux collaborateurs bénévoles du service public communal.

DECISIONS DU MAIRE

17/10/2014	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 19,06 € net de TVA et une durée d'un jour le 17/10/2014
06/11/2014	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 19,06 € net de TVA et une durée d'un jour le 06/11/2014
14/11/2014	Contrat de prestations d'un musicien (Eric SENOT) au spectacle du 15 novembre 2014 pour un salaire net de 130 € et 114.57 € de cotisations URSSAF
14/11/2014	Contrat de prestations d'un musicien (Morgan DUBOIS) au spectacle du 15 novembre 2014 pour un salaire net de 130 € et 114.57 € de cotisations URSSAF
24/11/2014	Renouvellement de concession de terrain n° 1190 - S10 - Mme Monique BIOTEAU - 264 € (tarif 2014)
02/12/2014	Contrat de mise à disposition d'un salarié conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 19,06 € net de TVA et une durée de 3 jours les 02/12/2014, 04/12/2014 et 05/12/2014
08/12/2014	Modification de la régie d'avances et de recettes Fêtes et cérémonie

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Jugement du TA concernant le contentieux engagé sur le PLU par LANDAIS et consorts**

Lecture des attendus du Tribunal Administratif par le Directeur Général des Services

❖ **Centre de transfert des déchets : présentation de l'étude de faisabilité multi-sites réalisée par la COMPA**

Bernard LAOUENAN présente à la demande du Maire, le diaporama duquel il ressort que :

- 8 sites ont été préalablement étudiés
- 4 sites seraient retenus pour des expertises complémentaires

Bernard LAOUENAN souligne que Jean-Michel TOBIE s'est engagé lors de la réunion tenue à Mésanger à exclure le site de la Coutume.

Le Maire confirme ces propos et rappelle qu'il sera extrêmement vigilant sur l'avancement de ces études et qu'il souhaite qu'elles se déroulent en toute transparence.

Bernard LAOUENAN ajoute qu'il n'est pas exclu en cas de recherche infructueuse qu'une délégation de service public (DSP) soit lancée avec un partenaire public-privé chargé de construire et gérer l'équipement sur un autre site entièrement privé.

❖ **Point sur le dossier de raccordement des STEP de Mésanger à la station de la Bigoterie : attribution d'une subvention et avance remboursable par l'Agence de l'Eau**

❖ **Planning des instances municipales et communautaires du 1^{er} semestre 2015 dont :**

- Débat d'Orientations Budgétaires : 10 février à 20h15
- BP 2015 : 24 mars à 20h15

Monsieur Le Maire clôt le Conseil Municipal à 23h15, l'ordre du jour étant épuisé.

Jean-Bernard GARREAU

Maire

Marie-Line GAILLARD
Secrétaire de séance

